

Agente de sécurité et de prévention - Non officielle

Agent de sécurité et de prévention - Non officielle

Classe: 10

Description de la fonction

Rôle principal

Le rôle principal et habituel consiste à assurer la sécurité des personnes et des actifs de l'Université Laval par la prévention, ainsi que par une réponse rapide lors d'interventions d'urgence et d'assistance. Préviend et détecte les risques et vulnérabilités pour la sécurité et applique les lois, les réglementations et les procédures en vigueur. Travaille en étroite collaboration avec les autorités locales lors d'incidents, d'accidents, de sinistres ou d'interventions d'urgence.

Attributions caractéristiques

1. Agit comme premier répondant pour toutes situations d'urgences et d'assistance, assiste les victimes, témoins de crimes dans leur démarche de plainte ou de dénonciation et les dirige vers les ressources appropriées. Assure un service de raccompagnement, reçoit et consigne des plaintes.
2. Assure une réponse aux alarmes de vol ou d'intrusion, rapporte les faits ou défauts au centre de traitement des appels d'urgence et demande l'assistance policière au besoin.
3. Assiste les services d'urgence externes lors d'interventions en fournissant le support technique ou logistique requis et les informations pertinentes, selon la nature de l'urgence.
4. Lorsque requis, procède à l'évacuation des immeubles, sites visés par une menace ou une situation d'urgence, dirige les occupants et les aide à se déplacer vers un endroit sécuritaire s'il y a lieu. Dirige les véhicules d'urgence ainsi que le trafic piétonnier et automobile en périphérie. Établit, assure et maintient un périmètre de sécurité.
5. Procède à la maîtrise physique ou à l'arrestation d'individus lorsque la situation l'exige. Remet la personne aux autorités policières.
6. Effectue des patrouilles régulières du campus et des rondes de sécurité spéciales dans les lieux où il y a présence d'actifs jugés vulnérables.
7. Collabore à la couverture de sécurité des invités, délégations étrangères, officiels gouvernementaux lors de leur présence sur le campus. Exerce une surveillance de divers événements.
8. Contrôle les accès aux bâtiments, bureaux, laboratoires après les heures de fermeture. Contrôle et valide les droits d'accès et procède à l'expulsion de toutes personnes n'ayant pas de droits d'accès conformes. Procède au verrouillage ou au déverrouillage des portes principales des bâtiments selon un horaire établi.
9. Assure l'accueil de toutes les personnes qui se présentent au poste de contrôle du secteur, procède à leur enregistrement et assure la gestion des cartes d'accès.
10. Assure un contrôle de la circulation dans les rues du campus. Recommande des solutions pour améliorer la sécurité routière sur le campus.
11. Collabore avec l'équipe de prévention des incendies pour le suivi des permis de travaux à chaud.
12. Témoigne au comité de discipline ou tout autre cours de justice, lorsque requis.
13. Participe à des activités de communication, de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité au profit des membres de la communauté universitaire.

14. Procède aux vérifications et au calibrage des équipements, confirme leur bon fonctionnement et l'exactitude de leur emplacement. Assure les suivis d'entretien.
15. Complète divers formulaires, registres de vérification, rapports d'évènements et rédige différents rapports relatifs à son travail. Documente son travail de photos, pièces justificatives et éléments de preuve.

Note

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de la fonction identifiée et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

Qualifications requises

Scolarité

D.E.P. dans un champ de spécialisation appropriée.

Expérience

Deux (2) années d'expérience pertinente.

Autres

- Détenir un permis d'agent de sécurité du Bureau de la sécurité Privée ou être en voie de l'obtenir (doit être en vigueur au début de l'emploi). Veuillez noter que pour obtenir ce permis, la personne doit détenir un secondaire V ou l'équivalent.
- Certification reconnue et valide. (RCR, DEA)
- Permis de conduire de la classe appropriée.